

ARRETE DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE

AR2026-03

OBJET : Délégation de fonctions au 2ème vice-Président, M. Philippe EUZENAT

Le Président du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique,

Vu le procès-verbal des élections du Président et des vice-Présidents en date du 18 mai 2026,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction est donnée à M. Philippe EUZENAT, deuxième vice-Président à l'effet d'exercer les fonctions relatives :

- à la prévention et le réemploi,
- à la gestion des filières de valorisation des déchetteries,
- à la gestion des recycleries,
- à l'animation et la communication,
- aux contrats de responsabilités élargies des Producteurs (REP)

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du SMCNA et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

La Directrice du SMCNA est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au comptable public.



Fait à Nozay, le 3 juin 2026

Le Président du SMCNA

Jean-Louis THAUVIN



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le 04/06/2026
Notifié et/ou publié le 04/06/2026

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
044-254402522-20260604-AR-2026-03-DE
Date de télétransmission : 04/06/2026
Date de réception préfecture : 04/06/2026